



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Littoral-Est

**ARRETE DE POLICE N°2024-11-49**

portant modification de l'arrêté départemental n° 2024-10-59 du 17 octobre 2024 réglementant temporairement la circulation, hors agglomération, sur la RD 815, entre les PR 1+950 et 2+300, sur le territoire de la commune de CONTES

*Le président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code de la route ;  
Vu le Code de la voirie routière ;  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8ème partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;  
Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;  
Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;  
Vu le glissement de terrain survenu le 08 octobre 2024 ;  
Vu l'arrêté de police départemental temporaire n°2024-10-59 en date du 17 octobre 2024, règlementant, jusqu'au vendredi 13 décembre 2024, la circulation, hors agglomération, sur la RD 815 entre les PR 1+950 et 2+300 pour le dévoiement des véhicules afin d'éviter un effondrement partiel de la chaussée ;  
Vu l'arrêté de police départemental permanent n° 2018-09-72 du 20 septembre 2018, réglementant les dispositions concernant les limitations de charge et de gabarit sur les routes départementales des Alpes-Maritimes ;  
Vu la demande d'avis auprès de la commune de Châteauneuf-Villevieille sur l'itinéraire de déviation mis en place pour les véhicules dont le PTAC excède 3,5t ;  
Vu la demande d'avis à la Métropole Nice Côte d'Azur sur l'itinéraire de déviation mis en place pour les véhicules dont le PTAC excède 3,5t ;  
Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Littoral-Est ;

Considérant qu'une entreprise a été omise pour la réalisation des travaux précités, il y a lieu de modifier l'arrêté de police départementale temporaire n°2024-10-59 en date du 17 octobre 2024 susvisé ;

**ARRETE**

ARTICLE 1 – Le libellé de l'article 7 de l'arrêté départemental temporaire n° 2024-10-59 du 17 octobre 2024, réglementant, jusqu'au vendredi 13 décembre 2024, la circulation, hors agglomération, sur la RD 815, entre les PR 1+950 et 2+300, est modifié comme suit (*mention en italique et en gras*), à compter de la signature et de diffusion du présent arrêté :

*ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/collectivite/publication-reglementaire-des-arretes>) ; et ampliation sera adressée à :*

- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Littoral-Est,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- entreprise NGE FONDATIONS – M. Simon BARDOUIN (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition), [sbardouin@ngefondations.fr](mailto:sbardouin@ngefondations.fr), tel 07 86 84 62 82.
- entreprise NATIVI TP – M. Olivier BICHON (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition), [o.bichon@nativibtp.fr](mailto:o.bichon@nativibtp.fr), tel 06.15.77.28.95.

*Le reste de l'arrêté départemental temporaire n°2024-10-59 en date du 17 octobre 2024 demeure sans changement.*

ARTICLE 2 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/collectivite/publication-reglementaire-des-arretes>) ; et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Littoral-Est,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- entreprise NGE FONDATIONS – M. Simon BARDOUIN (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition), [sbardouin@ngefondations.fr](mailto:sbardouin@ngefondations.fr), tel 07 86 84 62 82.
- entreprise NATIVI TP – M. Olivier BICHON (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition), [o.bichon@nativibtp.fr](mailto:o.bichon@nativibtp.fr), tel 06.15.77.28.95.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- MM. les maires des communes de Contes et de Châteauneuf-Villevieille,
- M. le chef de la subdivision Est-Littoral Métropole Nice Côte d'Azur,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- DRIT / SOA / M. Brunel de Bonneville ; e-mail : [tbruneldebonneville@departement06.fr](mailto:tbruneldebonneville@departement06.fr),
- DRIT / ARD LE / M Julien Arnulf ; e-mail : [jarnulf@departement06.fr](mailto:jarnulf@departement06.fr),
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Caffarelli, 06100 NICE ; e-mail : [secretaire-generale@uptam-fntr.fr](mailto:secretaire-generale@uptam-fntr.fr),
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mail : [anthony.formento-cavaier@keolis.com](mailto:anthony.formento-cavaier@keolis.com), [jawed.chiguer@keolis.com](mailto:jawed.chiguer@keolis.com)
- service transports de la région PACA ; e-mail : [yfranceschetti@mareregionsud.fr](mailto:yfranceschetti@mareregionsud.fr), [sperardelle@mareregionsud.fr](mailto:sperardelle@mareregionsud.fr), [lorengo@mareregionsud.fr](mailto:lorengo@mareregionsud.fr), [smartinez@mareregionsud.fr](mailto:smartinez@mareregionsud.fr) et [gmoroni@mareregionsud.fr](mailto:gmoroni@mareregionsud.fr),
- transports Kéolis / M<sup>me</sup> Cordier – 498, Rue Henri Laugier, Z.I des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; [clemence.cordier@keolis.com](mailto:clemence.cordier@keolis.com),
- transport TRANSDEV des Alpes Maritimes : Boulevard Slama- Nice la Plaine Bâtiment C1 - 06200 Nice ; e-mail : [eric.dubois@transdev.com](mailto:eric.dubois@transdev.com) ; [regis.giraud@transdev.com](mailto:regis.giraud@transdev.com),
- SDIS 06 ; e-mail : [pierre.binaud@sdis06.fr](mailto:pierre.binaud@sdis06.fr) ; [christophe.calaf@sdis06.fr](mailto:christophe.calaf@sdis06.fr) ; [stephane.ferloni@sdis06.fr](mailto:stephane.ferloni@sdis06.fr),

- DRIT / CIGT ; e-mail : [cigt@departement06.fr](mailto:cigt@departement06.fr), [emaurize@departement06.fr](mailto:emaurize@departement06.fr),  
[rponsardingiraud@departement06.fr](mailto:rponsardingiraud@departement06.fr), [pbeneite@departement06.fr](mailto:pbeneite@departement06.fr), [saubert@departement06.fr](mailto:saubert@departement06.fr) et  
[cbernard@departement06.fr](mailto:cbernard@departement06.fr).

Nice, le **15 NOV. 2024**

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,  
L'Adjointe au directeur des routes  
et des infrastructures de transport,

  
Audrey CUGGIA